
Genève, 7-17 novembre 2006

PROPOSITION DE MANDAT SUR LES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Texte présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

La troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination décide, vu l'urgence du problème, de convoquer une réunion intersessions d'experts gouvernementaux:

«pour examiner plus avant l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur dans le cas de systèmes d'armes spécifiques susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, en mettant plus particulièrement l'accent sur les munitions en grappe, notamment sur les facteurs qui influent sur leur fiabilité et leurs caractéristiques techniques et de conception, afin de réduire au minimum le problème humanitaire qu'entraîne l'emploi de ces armes».

Les participants à cette réunion d'experts gouvernementaux examineront notamment les résultats de la réunion d'experts techniques sur les restes explosifs de guerre organisée par le CICR. Ils feront rapport à la prochaine réunion des États parties.
